

République Française
Département des Hautes-Alpes
Commune de Réotier

**DELIBERATION N° 2025- 022 A
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 11 Avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vendredi 11 avril 2025 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Réotier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 4 avril 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, GRAZIANO Antoine, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI

Excusés : Michel COLLOMB – Hervé CASTILLO

Procuration : Michel COLLOMB donne procuration à Antoine GRAZIANO

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet : Relais TDF – Contrat de location de terrain – Autorisation de signer le bail de location.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le Département a construit le réémetteur de télévision sur la commune de Réotier en 1964 sur la parcelle cadastrée section C n° 1415, achetée à la commune par acte administratif du 3 mars 1964.

Un premier bail a été signé en 2001 avec TDF pour l'occupation d'une superficie de 508 m² sur la parcelle cadastrée C n° 1415, bail renouvelé en avril 2016 pour une durée de 12 ans.

Depuis 2010, un schéma directeur territorial d'aménagement numérique a été élaboré, définissant une stratégie de développement des réseaux de communications électroniques et permettant d'orienter et de planifier la mise en œuvre de la politique départementale dans un cadre cohérent, économe et optimal en terme techniques, humains et socio-économiques.

Par ailleurs, le Département ayant signé un accord-cadre avec TDF en novembre 2020, il a été convenu qu'il se substituerait à TDF dans le bail.

Suite à la décision de TDF (Télédiffusion de France) de ne plus verser de loyer à la commune de Réotier à compter du 2025, Il convient d'établir un nouveau bail avec le Département pour la location du terrain. Le terrain est situé sur la commune de Réotier d'une contenance d'environ 1000 m² à prélever sur la parcelle de terrain figurant au cadastre lieudit « Truchet » section C n° 1450, d'une contenance totale de 3 ha 26 a 34 ca.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de douze années (12 ans) à compter du 1^{er} janvier 2025 moyennant un loyer annuel de 19 000 € (dix neuf mille euros) représentant la part fixe du loyer. Celui-ci sera révisé annuellement à compter de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 9 voix Pour – 0 Contre - 0 Abstention

Monsieur le maire se retire et ne prend pas part au vote.

- **DECIDE de** conclure un contrat de location pour le terrain d'assiette du réémetteur de Montdauphin-Réotier cadastré section C N°1450 portant sur une surface correspondant à l'emprise du site constituée de divers bâtiments et d'un pylône, soit une surface d'environ 1 000 m², pour une durée de 12 ans et pour un loyer annuel de 19 000 €
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail avec le Département des Hautes-Alpes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le 1^{er} Adjoint,
Michel MOURONT

